

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Jeudi 27 septembre 2018 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 26 avril 2018
 2. Proposition de priorisation des zones humides sur la partie iséroise du bassin versant
 3. Cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
 4. Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des pisciculteurs
 5. Proposition de suppression des exceptions au respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles
 6. Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE
 7. Point sur la déclaration d'intention sans modalités de concertation préalable
 8. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 26 avril 2018 est approuvé.
 - Le Bureau a validé la nouvelle formulation de disposition ML.2.2.2 « Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires » (excepté la rédaction de la partie relative à la gestion foncière)
 - La rédaction des dispositions relatives aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sera revue.
 - Le Bureau a validé les propositions d'ajustements de la cartographie des espaces de bon fonctionnement.
 - Le Bureau a validé la nouvelle disposition QT.1.1.3 « Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures ».
 - Le Bureau a validé la nouvelle formulation de la disposition QT.1.1.1 « Définition des volumes disponibles » (suppression des exceptions au respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles).
 - L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE devra être modifiée afin de mieux faire apparaître les coûts prévisibles des différents volets.
-

Philippe MIGNOT présente l'ordre du jour de la réunion. Il explique que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et les Chambres d'Agriculture ont transmis des contributions la veille de la réunion et que celles-ci n'ont donc pas encore pu être prises en compte.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 26 avril 2018

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 26 avril 2018 et précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Proposition de priorisation des zones humides sur la partie iséroise du bassin versant

Nadia BOUISSOU rappelle les résultats de l'étude de hiérarchisation des priorités d'actions sur les zones humides de la partie Iséroise du bassin versant réalisée par le CEN Isère en 2014. Elle présente ensuite les propositions de zones humides prioritaires pour la mise en place de plan de gestion, présentées lors de la réunion de la commission « milieux aquatiques » du 7 septembre 2018 (cf. diaporama), ainsi que la proposition retenue par la commission « milieux aquatiques » (scénario 3 comprenant 10 zones humides de priorité 1 et 13 zones humides de priorité 2). Nadia BOUISSOU ajoute que les Chambres d'Agriculture ont demandé que la rédaction de la partie de la disposition relative à la gestion foncière soit revue afin de différencier les terrains productifs et les zones naturelles.

Franck DOUCET demande pour quelles raisons ce travail n'a été réalisé que sur la partie iséroise du territoire.

Nadia BOUISSOU répond que ce travail sera élargi à la partie drômoise du territoire dès que l'étude sur les zones humides de la partie drômoise sera terminée.

Philippe MIGNOT précise que la proposition de réaliser 10 plans de gestion dans les 10 ans est un objectif vers lequel il faudra tendre. Il indique que l'ajout de zones humides de priorité 2 permet d'apporter des choix de zones humides supplémentaires aux maîtres d'ouvrage en cas de difficultés pour élaborer un plan de gestion sur une zone humide de priorité 1.

Christian DREVET estime que la demande des Chambres d'Agriculture est compréhensible.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'une modification de rédaction de la disposition sera proposée aux Chambres d'Agriculture.

➤ **La nouvelle proposition de disposition ML.2.2.2 « Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires » précisant un objectif de réalisation de 10 plans de gestion dans les 10 ans après l'approbation du SAGE est approuvée.**

➤ **La rédaction de la partie de la disposition relative à la gestion foncière sera revue.**

3 Cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que les services aménagement des EPCI ont été consultés sur la cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et présente leurs avis (cf. disposition). Quelques ajustements ont été proposés sur des secteurs où des constructions étaient présentes : camping et locaux d'entreprises à Beaurepaire, station d'épuration à Chanas...

Philippe MIGNOT indique que le SIAH Bièvre Liers Valloire va acquérir un terrain à Beaurepaire situé dans l'espace de bon fonctionnement (espace alluvial fonctionnel) afin d'y permettre l'expansion des crues.

Alain DELALEUF s'interroge sur la cartographie de l'espace de bon fonctionnement de l'Oron sur les secteurs où ce cours d'eau est perché avec des enrochements et des merlons de protection. En effet, il craint que si une inondation détruisait les merlons, ceux-ci ne pourraient pas être reconstruits, ce qui entraînerait l'inondation des habitations situées derrière. Il précise que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a interrogé la DDT à ce sujet mais que leur réponse n'est pas claire.

Christophe PORNON répond que la remise en l'état de l'existant ne nécessite pas d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et que les dispositions du SAGE n'empêchent pas cette remise en état, ce qui pourrait être

explicitement précisé (exemple : « La remise en l'état à l'identique des berges et des digues reste possible »). Il ajoute que l'intérêt de cartographier les espaces de bon fonctionnement dans le SAGE est de s'assurer que les terrains concernés ne seront pas rendus constructibles.

Philippe MIGNOT indique qu'une phrase sera ajoutée dans la disposition.

- **Les ajustements de l'espace de bon fonctionnement proposés par les EPCI seront réalisés.**
- **Une modification de la rédaction des dispositions relatives aux espaces de bon fonctionnement sera faite et présentée lors de la prochaine réunion du Bureau de la CLE.**

4 Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des pisciculteurs

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise qu'il est uniquement possible de définir dans le SAGE les modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles pour les usages des piscicultures (cf. diaporama). Elle précise que les modalités de répartition ont été déterminées pour veiller au respect de plusieurs principes (prélèvements souterrains réalisés en compensation d'une diminution des débits des sources, pas d'augmentation des prélèvements par rapport à la période de référence, équité entre les piscicultures dans le cas où les sources se tariraient sur le long terme...). Il est donc proposé :

- un volume maximum disponible et un volume moyen disponible pour les prélèvements souterrains situés sur la zone autour des sources de Beaufort et réalisés pour compenser une diminution du débit des sources alimentant l'Oron,
- un volume maximum disponible et un volume moyen disponible pour les prélèvements souterrains situés sur la zone autour des sources de Manthes et réalisés pour compenser une diminution du débit des sources alimentant la Petite Veuze,
- un volume maximum disponible et un volume moyen disponible pour les prélèvements souterrains situés sur la zone autour des sources de Manthes et réalisés pour compenser une diminution du débit des sources alimentant la Grande Veuze.

Elle précise que les piscicultures Murgat et Faure sont d'accord avec les modalités de répartition proposées mais que la pisciculture Font-Rome souhaite attendre les devis des investissements envisagés avant de se prononcer.

Roman MURGAT indique qu'initialement la pisciculture Font-Rome était d'accord avec la répartition proposée mais qu'ils souhaitent finalement connaître auparavant le coût de leur projet et s'assurer que celui-ci sera bien autorisé par l'administration.

Philippe MIGNOT rappelle que le projet envisagé par la pisciculture Font-Rome doit permettre à la fois d'améliorer la qualité des rejets de la pisciculture et de limiter les prélèvements.

Christian PECLIER indique que la pisciculture Font-Rome a fait très peu d'effort jusqu'à maintenant pour améliorer la qualité des rejets et que cela a pour conséquence une forte dégradation de la qualité des eaux de la Grande Veuze. Il souhaite que le projet de la pisciculture Font-Rome aboutisse rapidement.

Christian DESCOURS précise que cela risque d'être compliqué pour la pisciculture Font-Rome de prélever de nouveau dans la Grande Veuze car ils ont besoin d'avoir une certification européenne prouvant que la pisciculture est indemne de contamination.

Roman MURGAT estime qu'il serait tout à fait possible pour la pisciculture Font-Rome d'obtenir la certification « indemne de contamination ». Il précise qu'il faudrait pour cela que la pisciculture Faure soit

classée indemne de contamination et que les associations de pêche se fournissent en alevins auprès des 3 piscicultures du bassin versant, ce qui permettrait de classer le bassin versant indemne de contamination.

Franck DOUCET demande si les pisciculteurs respectent les volumes disponibles définis par la CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que les autorisations de prélèvements des pisciculteurs n'ont pas encore été révisées et que les services de l'Etat disposent de 5 années après l'approbation du SAGE pour les revoir. Elle ajoute que pour les agriculteurs, l'OUGC a déjà pris en compte les volumes disponibles définis par la CLE et que l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements agricoles respecte déjà les volumes disponibles définis par la CLE.

Roman MURGAT précise que les pisciculteurs ayant un volume moyen à respecter sur 7 ans, ils ont intérêt à réaliser des économies d'eau dès maintenant et donc à respecter les volumes disponibles définis par la CLE.

Franck DOUCET demande si tous les ouvrages de prélèvements des piscicultures sont équipés de compteurs.

Roman MURGAT répond que pour la pisciculture Murgat, ils ont installé des compteurs sur tous leurs ouvrages de prélèvements sauf sur leurs ouvrages de secours où cela reste à faire. Il ajoute que les services de l'Etat réalisent très peu de contrôle des prélèvements des pisciculteurs et qu'il serait nécessaire d'améliorer ces contrôles afin de rendre les données de prélèvements des pisciculteurs plus fiables.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'une disposition a été ajoutée dans le SAGE sur ce sujet mais que c'est seulement un rappel réglementaire.

Philippe MIGNOT indique que les pisciculteurs s'engagent pour diminuer leur consommation en eau et qu'il faut les encourager dans ce sens.

Franck DOUCET rappelle qu'en cas de restrictions liées à la sécheresse, les agriculteurs ont des contraintes importantes alors que les pisciculteurs et les industriels n'ont aucune contrainte.

➤ **La disposition présentant les modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des pisciculteurs sera intégrée dans le PAGD.**

5 Proposition de suppression des exceptions au respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les propositions d'exception au respect du volume moyen disponible proposées aux représentants des agriculteurs. Elle précise que les représentants des agriculteurs préféreraient que ces propositions d'exception n'apparaissent pas dans les documents du SAGE mais qu'il soit ajouté un paragraphe visant à étudier la possibilité de mettre en place une gestion des prélèvements prenant mieux en compte l'évolution des niveaux de nappe (cf. diaporama).

Franck DOUCET explique que la définition des volumes pour les agriculteurs au 1^{er} février n'aurait pas permis aux agriculteurs d'adapter leurs cultures.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il semble très difficile techniquement d'anticiper s'il y a un risque de nappe basse avant le 1^{er} février. Elle cite l'exemple de nappe de Beauce où une gestion volumétrique a été mise en place avec une communication des volumes annuels aux agriculteurs au 1^{er} mars de chaque année.

Alain DELALEUF ajoute qu'il est impossible d'avoir une tendance sur le niveau de la nappe au mois d'octobre.

Christian DREVET estime qu'il n'y a pas de différence entre la définition d'un volume pour les agriculteurs au 1^{er} février ou des restrictions au mois de juillet.

Philippe MIGNOT rappelle qu'il ne semblait pas cohérent de mettre en place une exception en cas de nappe haute sans en mettre une en cas de nappe basse. L'objectif de la CLE est bien de se préoccuper des situations où la ressource en eau est moins abondante.

Franck DOUCET indique que les volumes disponibles ont été définis afin qu'il n'y ait des restrictions (arrêtés sécheresse) que 8 années sur 10. Ainsi, la mise en place d'une exception au respect du volume moyen serait une restriction supplémentaire.

Jean-Robin BROSSE indique qu'il serait intéressant d'étudier, d'ici 5 ans, si la mise en place des exceptions aurait été adaptée.

Philippe MIGNOT précise que cela sera étudié et ajoute qu'il aurait souhaité que les deux exceptions proposées puissent être mises en place.

➤ **Les exceptions au respect du volume moyen disponible pour les usages agricoles sont supprimées de la disposition QT.1.1.1 ; un paragraphe visant à étudier la possibilité de mettre en place une gestion des prélèvements prenant mieux en compte l'évolution des niveaux de nappe est ajouté.**

6 Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE qui sera intégrée dans le PAGD (cf. diaporama).

Jean PIN précise que pour l'amélioration des réseaux d'eau potable, le Syndicat d'Eau Potable Valloire Galaure peut donner des chiffres (entre 700 000 € et 1 000 000 € /an).

Cécile CLEMENT ajoute qu'il faudrait consulter les schémas directeurs d'eau potable.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que toutes les collectivités ne sont pas en mesure de données des coûts mais qu'elle essaiera de compléter les coûts relatifs à l'amélioration des réseaux d'eau potable.

Roman MURGAT s'étonne que le montant du volet « milieux aquatiques » représente 12 millions d'euros alors que celui du volet « quantité » ne représente que 4 millions d'euros.

Cécile CLEMENT ajoute qu'il est surprenant que le montant du volet « qualité » soit à 0.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que pour le volet « quantité », certains projets ne sont pas déterminés (ex : projets d'infiltration, projets d'économie d'eau dans le secteur industriel...) et n'ont donc pas pu être chiffrés. Pour le volet « qualité », la majorité des actions sont liées à la réglementation (périmètres de protection des captages, mise en conformité des stations d'épuration, programmes d'actions sur les captages prioritaires...) et ne sont donc pas liés directement à la mise en œuvre du SAGE, elles n'ont donc pas été chiffrées.

Philippe MIGNOT propose d'ajouter des précisions dans les tableaux afin de montrer que tout n'a pas pu être chiffré (exemple : « à définir », « projets d'infiltration non chiffrés », « à déterminer »).

Franck DOUCET indique que les chiffres par volet montrent l'ambition du SAGE sur chacune des thématiques.

Christophe PORNON propose de revoir la présentation en affichant, par exemple, dans un autre tableau, les montants des actions liées à la réglementation.

Roman MURGAT estime que les montants indiqués témoignent de la volonté de la CLE sur chaque volet. Il souhaiterait que les montants des projets d'infiltration soient indiqués en précisant, par exemple, un objectif de litres infiltrés.

Philippe MIGNOT répond que cela paraît très compliqué de faire ce type d'estimations.

➤ **Des compléments seront apportés aux tableaux présentant l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE afin de mieux faire apparaître les coûts prévisibles des différents volets.**

Concernant le bilan des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour la structure porteuse du SAGE, Christel CONSTANTIN-BERTIN précise qu'en fonction des délais indiqués dans les dispositions du SAGE, les besoins en moyens humains sont en moyenne de 1,8 ETP/an sur 10 ans mais avec un besoin plus important les premières années (plus de 2 EPT/an entre 2020 et 2022). Elle demande si le Bureau souhaite qu'on lisse à 2 ETP/an en reculant dans le temps certaines actions.

Philippe MIGNOT indique qu'il est intéressant de maintenir le tableau actuel afin de montrer les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Il sera possible ensuite de définir chaque année ce qui est le plus prioritaire.

Jean-Robin BROSSE propose de prendre des stagiaires les premières années pour renforcer l'équipe.

➤ **Les tableaux présentant le bilan des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour la structure porteuse du SAGE sont validés en l'état.**

7 Point sur la déclaration d'intention sans modalités de concertation préalable

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que les SAGE sont soumis à la procédure de concertation préalable. Elle donne ensuite les raisons pour lesquelles il a été décidé de procéder à la publication d'une déclaration d'intention sans modalités de concertation préalable (cf. diaporama).

Philippe MIGNOT rappelle qu'une concertation très importante a été réalisée tout au long de l'élaboration du SAGE et que le secrétariat de la CLE est en mesure de fournir toutes les dates de réunion.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que suite à la validation du SAGE par la CLE, une procédure de consultation des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des Chambres Consulaires sera organisée. Elle sera suivie dans un second temps par une enquête publique.

8 Questions diverses

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le SIAH Bièvre Liers Valloire, structure porteuse du SAGE, devrait fusionner, au 1^{er} janvier 2019, avec le Syndicat de la Sanne, le Syndicat de la Varèze et le Syndicat des 4

Vallées (cf. diaporama). Ce nouveau syndicat (le SIRRA) aura les compétences obligatoires (GEMAPI) et des compétences optionnelles (dont animation et concertation).

Daniel VERDEIL précise que le SIRRA, en tant que structure porteuse du SAGE, apportera à la CLE les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Il ajoute que la CLE continuera à avoir un budget annexe. Concernant les actions relevant de la GEMAPI, le SIRRA pourra mettre en place les actions en fonction de son budget qui dépendra notamment des choix des EPCI.

- **La prochaine réunion du Bureau de la CLE aura lieu le jeudi 8 novembre à 14h.**
- **La prochaine réunion de la CLE aura lieu environ 1 mois après.**

La séance est levée à 16h30.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38
	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BOUCHET Patrice	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	VERDEIL Daniel	Conseil Départemental de l'Isère – Préfigurateur du SIRRA
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
USAGERS	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
ETAT	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme